CCI Formation

CCI MOSELLE MÉTROPOLE METZ

# LES FONDAMENTAUX DE L'URBANISME
## 1 jour / 7 heures
## 320 € / pers

## OBJECTIF(S) OPERATIONNEL(S)

A l'issue de l'action de formation, le ou la participant(e) sera capable de :

- Comprendre l'urbanisme sans en être spécialiste

## OBJECTIF(S) DE L'ACTION DE FORMATION

Acquérir des notions fondamentales en urbanisme.
Savoir auditer un immeuble au regard des autorisations d'urbanisme.
Distinguer les différents acteurs du droit de l'urbanisme.
Connaître les règles contentieuses de l'urbanisme.

## PUBLIC

Promoteurs immobiliers, collaborateurs en étude notariale, agents immobiliers, marchands de biens.

## PRÉREQUIS

Personne majeure et francophone.

## MOYENS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Prise en compte des attentes et des besoins identifiés préalablement à l'action de formation.
Alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques et de partages d'expériences.

## LIEU DE FORMATION

CCI FORMATION – 5, rue Jean-Antoine CHAPTAL 57070 METZ
Cette formation est possible en présentiel ou en distanciel grâce à une connexion avec votre ordinateur ou votre smartphone.

## MODALITES ET DELAIS D'ACCES

Inscription via notre bulletin d'inscription : au minimum 15 jours avant le démarrage de la session
Si prise en charge par un OPCO : vous devez en faire la demande à votre OPCO un mois avant le démarrage de la session.

## CONTACTS

Téléphone : 03 87 39 46 66
Mail : formationcontinue@moselle.cci.fr
Web : www.cciformation.org

## ACCESSIBILITE

Tous nos sites répondent aux conditions d'accessibilité et sont desservis par les réseaux de transport urbain.
Le centre mobilisera les moyens adaptés au handicap avec les structures existantes.

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
. ACTIONS DE FORMATION

## PROGRAMME

**Finalité du droit de l'urbanisme**

**Acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement**
Acteurs publics : commune, département, établissements publics
Coopérations communales et intercommunales : partage de compétences
Aménageur privé : son rôle, sa mission, les contrats

**Cartographie et contenu des documents d'urbanisme**
Hiérarchie des normes d'urbanisme
Documents d'urbanisme nationaux et locaux
Règles d'urbanisme essentielles
Règles particulières d'urbanisme : implantation des bâtiments, servitudes

**Construction neuve ou existante : quelle autorisation d'urbanisme**
Certificat d'urbanisme
Déclaration préalable de travaux
Permis de construire et d'aménager, procédure de lotissement
Sanctions en cas de non-respect

**Règlements connexes**
Changement d'usage : champ d'application territorial, cessions de commercialité
Monuments historiques, secteurs sauvegardés
Urbanisme commercial : immeubles concernés
Fiscalité et participation d'urbanisme

**Focus sur le contentieux des autorisations d'urbanisme (processus et délais)**

**Les recours contre une autorisation d'urbanisme**
Le recours gracieux et ses conséquences
Le recours contentieux et le déféré préfectoral
La preuve de la forclusion et le certificat de non-recours

**Le retrait d'une autorisation d'urbanisme**
Le retrait d'une autorisation illégale
Le retrait d'une autorisation obtenue par fraude
Le certificat de non retrait

## SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

*Document d'évaluation de satisfaction, test des acquis, attestation de présence, attestation de fin de formation individualisée.*
*Evaluation des acquis en cours de formation par des outils adaptés et communiqués en début de l'action de formation (exemples : quizz, exercices pratiques, …)*

## DATES Site de Metz (autre sur demande)

**18 mars 2022**
**7 septembre 2022**
**25 novembre 2022**

## DISPOSITIONS PRATIQUES

Effectif maximum *:* **8 participants**

## POUR ALLER PLUS LOIN

Loi Hoguet : Transaction, vente et location.
Le code de déontologie.